

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par

M. Charles de Courson, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les collaborateurs occasionnels bénévoles du service public ne sont pas tenus au respect de ces obligations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser explicitement dans la loi que les collaborateurs occasionnels et bénévoles du service public (parents accompagnants les sorties scolaires etc) sont exclus des obligations définis dans le présent article.